

COMMUNE DE SAINT-NICOLAS-DE-PORT

ARRETE DU MAIRE n° 2022_299

(LB/ALD/EM) Festivités de la saint Nicolas :

Défilé, Marché de saint Nicolas, Procession aux Flambeaux du samedi 03 décembre 2022 et Processions des Enfants du dimanche 04 décembre

Le Maire de la Ville de SAINT-NICOLAS-DE-PORT,

Vu La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté général du 29 février 1984 de circulation et de stationnement sur Saint-Nicolas-de-Port et ses avenants successifs,

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle,

Vu l'avis consulté des services de sécurité, Police Nationale et Sapeurs Pompiers,

Considérant qu'en raison des nécessités de l'organisation du marché de la saint Nicolas, du cortège de chars du St-Patron dans les rues de la ville, de la 776^e Procession Ancestrale aux Flambeaux et de la procession des enfants, il y a lieu de modifier temporairement le **stationnement**, la **circulation** et de prévoir les déviations du trafic routier,

Considérant l'arrivée prévisible du public et des véhicules et qu'il convient de prendre toutes mesures utiles de sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1 : ITINERAIRE DU DEFILE DU SAMEDI 03 DECEMBRE 2022

MISE EN PLACE : A partir de 13h

- Rue de la Piscine,
- Rue Georges Rémy
- Rue Edmond Prignet

DEPART : vers 16h30

- Rue du 4^{ème} B.C.P. (Rond Point/Carrefour rue Marie Marvingt)
- Rue Marie Marvingt (carrefour rue 4^{ème} BCP/rue des Mimosas)
- Rue des Mimosas
- Rue des Jonquilles
- Carrefour rue des Jonquilles/ Rue Jolain (D71) vers 17h00
- Rue Jolain (D71) (vers Centre Ville)
- Place de la République
- Rue Anatole France
- Rue Laruelle
- Place Jean Jaurès
- Rue Bonnardel / carrefour Charles Courtois (fin du défilé officiel)

Pour regagner le Centre Technique Municipal :

- Rue Charles Courtois
- Rue Emile Badel
- Rue Edmond Prignet
- Rue de la Piscine.

ARTICLE 2 : CIRCULATION / Défilé / Procession aux Flambeaux/Procession des enfants**I/ Circulation / Défilé****Samedi 03 Décembre 2022 de 15h à 19h30**La circulation sera interdite pour libérer le passage au défilé (y compris mise en place et retour des chars), sur l'itinéraire suivant :

1/ Rue de la Piscine	11/ Rue Laruelle
2/ Rue Georges Rémy	12/ Place Jean Jaurès
3/ Rue Edmond Prignet (rue Georges Rémy à rue Emile Badel)	13/ Rue Bonnardel
4/ Rue du 4ème B.C.P. (du Rond Point Badel/Prignet/Agar au carrefour avec rue Marie Marvingt)	14/ Rue Charles Courtois, de la rue Bonnardel à la rue de la Charrue
5/ Rue Marie Marvingt (du carrefour avec rue 4 ^{ème} BCP jusqu'à la rue des Mimosas)	15/ Rue Charles Courtois, de la rue de la Charrue à la rue Emile Badel
6/ Rue des Mimosas de la rue Marvingt à la rue des Jonquilles	16/ Rue Emile Badel
7/ Rue des Jonquilles	17/ Rue Edmond Prignet
9/ Place de la République et ses contre allées	18/ Rue de la Piscine.
10/ Rue Anatole France	

II/ Circulation / Procession aux Flambeaux**Samedi 03 Décembre 2022 de 15h à 23h**La circulation sera interdite dans le cadre de la Procession aux Flambeaux, dans les rues suivantes :

Rue de la Commune	Rue des Bénédictins
Rue des Trois Pucelles	Rue de l'Étuve
Rue Mercière	Rue des Trois Pigeons
Place Camille Croué-Friedman	Rue de la Paroisse
Rue Simon Moycet	Rue des Fonts

Le Parking du Vieux Marché sera interdit à la circulation : le samedi 3 décembre 2022 de 15h à 19h.**III/ Circulation / Procession des enfants****Dimanche 04 Décembre 2022 de 14h30 à 17h**La circulation sera interdite dans le cadre de la Procession des enfants, dans les rues suivantes :

Rue Simon Moycet, de la rue de l'étuve jusque-là rue des 3 pucelles	Rue des Fonts
--	---------------

ARTICLE 3 : Implantation du marché de la Saint Nicolas

Le marché ainsi que les animations s'implanteront sur les secteurs suivants :

- **Place de la République** dans sa totalité
- **La contre-allée Zambeau, rue Jolain**, située entre la rue de la Porte de Fer et la Place de la République
- **La 2^{ème} contre-allée Jolain** (de la rue du 4^{ème} BCP à la rue de la Porte de Fer)
- **Place des Droits de l'Homme**, côté numéros impairs du n°11 au n°25 bis rue Jolain et au droit du 09 rue Jolain

ARTICLE 4 : Interdiction de circulation et de stationnement

Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant Place des Droits de l'Homme comme cité à l'article 3 **vendredi 2 décembre 2022 de 20h00 au samedi 3 décembre 2022 à 23h00.**
La circulation y sera interdite samedi 03 décembre de 06h00 à 23h00.

En dehors de la place des droits de l'Homme, **circulation** interdite ainsi que le **stationnement** qui sera qualifié de gênant sur l'ensembles des sites cités à l'article 3 du samedi 03 décembre 2022 de 06h à 23h sauf exposants et nécessité de l'organisation du Marché

La contre-allée paire Place de la République (coté mairie) sera interdite à la circulation de 15h à 19h et le stationnement interdit de 10h à 23h.

La circulation sera interdite Rue **Jolain** depuis le croisement rue des Jonquilles jusqu'au croisement avec la rue du Maréchal Leclerc samedi 03 décembre 2022 de **14h00 à 19h00.**

ARTICLE 5 : STATIONNEMENT /Défilé /Procession aux Flambeaux**I/Stationnement/ Défilé****Samedi 3 Décembre 2022 de 10h à 19h**

Le stationnement sera interdit sur tout le dit itinéraire du défilé, des deux côtés de la chaussée comme suit :

Rue de la Piscine	Rue Gambetta (depuis carrefour avec rue Anatole France/ jusqu'à celui avec ruelle des Tanneurs)
Rue Georges Rémy (entre rue de la Piscine et rue Prignet)	Rue du Haut de Tibly
Rue Edmond Prignet (entre rue Georges Rémy et rue du 4 ^e BCP)	Rue Général Leclerc , de la rue Jolain au carrefour avec allée M. WENCK
Rue Anatole France avant et après la section entre rue des Martyrs et rue Gambetta	Rue Bonnardel
Rue du 4^e B.C.P. (du Rond Point Badel/Prignet/Agar au carrefour avec rue Marie Marvingt)	Rue du 4^e BCP depuis la rue Jolain jusque Allée des Cygnes, et de la rue Prignet à la rue Marie Marvingt.
Rue Marie Marvingt (du carrefour avec rue 4 ^e BCP jusqu'à la rue des Mimosas)	Carrefour Anatole France/Martyrs du Nazisme (4 emplacements)
Rue des Mimosas (de rue Marie Marvingt à rue des Jonquilles)	Rue de la Porte de Fer
Rue des Jonquilles	Rue Charles Courtois (du carrefour avec rue Bonnardel au carrefour avec rue de la Charrue)
Rue Jolain (D71) depuis le croisement avec rue des Jonquilles jusqu'en bas de la rue exceptés dispositions articles 3 et 4.	Rue Emile Badel
Rue Laruelle	
Place Jean Jaurès	

II/Stationnement / défilé /Procession aux Flambeaux**Samedi 3 décembre 2022 de 10h à 24h**

Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant à tous les véhicules dans la rue suivante, des 2 côtés de la chaussée :

Rue Simon Moycet , de la rue de l'Etuve à la Place Jean Jaurès	Rue de la Commune
Rue Anatole France , du carrefour avec rue des Martyrs à celui avec rue Gambetta	Rue des Trois Pucelles
Rue Mercière	Rue de l'Etuve
Rue et Parking des Bénédictins	Rue des Trois Pigeons

Le Parking du Vieux Marché sera interdit au stationnement : le samedi 3 décembre 2022 de 10h à 19h.

III/ Stationnement/ Défilé, Procession aux Flambeaux et Procession des enfants

Du Samedi 3 Décembre 2022 à 10h
au Dimanche 4 Décembre 2022 à 17h

Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant la circulation et/ou la sécurité à tous les véhicules, dans les rues suivantes, des 2 côtés de la chaussée :

Rue des Fonts	Place Camille Croué Friedman
Rue de la Paroisse	Rue Simon Moycet de la rue de l'Etuve jusqu'à la rue des Trois Pucelles

ARTICLE 6 : STATIONNEMENT RUE DU CHAMPY

Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant :

-des 2 côtés de la chaussée de la rue du Champy (partie comprise entre le carrefour avec la Place Jean Jaurès et la 1^{ère} entrée sur le parking du magasin Lidl (limite bâtiment Autre Filature) pour permettre aux véhicules de sécurité et secours, de circuler dans de bonnes conditions lors d'interventions.

-sur six emplacements de stationnement matérialisés au sol sur le parking communal situé à l'angle de la rue du Champy, proche du Centre de Secours qui seront réservés aux véhicules d'interventions du dit Centre de secours.

Samedi 03 décembre 2022 de 10h à Minuit

ARTICLE 7 : CIRCULATION RUE DU CHAMPY

La circulation sera interdite à tous les véhicules, dans les deux sens de circulation, rue du Champy (partie comprise entre le carrefour avec la Place Jean Jaurès et la 1^{ère} entrée sur le parking du magasin Lidl (limite bâtiment Autre Filature), sauf riverains :

Samedi 03 décembre 2022 de 15h à Minuit

ARTICLE 8 : CIRCULATION POIDS LOURDS de plus de 3,5 Tonnes et TRANSPORTS EN COMMUN

La circulation de tous les Poids Lourds de +de 3,5T et des Bus (Transports en commun) sauf autorisations spécifiques pour certains transports en commun, sera interdite sur l'ensemble de la commune :

Samedi 3 décembre 2022 à partir de 14h jusque fin du défilé

- Pour ces usagers arrivant de la sortie de l'A33 et souhaitant se rendre vers JARVILLE/LANEUVEVILLE/VARANGEVILLE, une déviation spécifique sera mise en place à la sortie de l'Autoroute pour les diriger vers Ville en Vermois, puis LANEUVEVILLE JARVILLE OU LANEUVEVILLE VARANGEVILLE.
- Pour ces usagers arrivant de JARVILLE/LANEUVEVILLE ou de VARANGEVILLE/DOMBASLE et souhaitant se rendre vers l'embranchement de l'AUTOROUTE A33, une déviation spécifique sera mise en place jusqu'au Rond Point situé LANEUVEVILLE/LA MADELEINE pour les diriger vers Ville en Vermois puis l'accès autoroutier.

ARTICLE 9 : DEVIATIONS

Pour les véhicules légers qui viennent des 2 ronds points sortie de l'A33 via la D71 (route de Ville en Vermois) deux déviations seront mises en place :

I/ Samedi 03 Décembre 2022 à partir de 14h00 jusque fin du défilé

- **En Direction de NANCY/LANEUVEVILLE/VARANGEVILLE/DOMBASLE, prendre le parcours suivant :**

Rue du Haut de la Croix
Rue des Erables
Rue de Lorraine
Rue des Chardonnerets
Rue des Mésanges
Rue des Bergeronnettes
Rue des Clairons
Rue Aristide Briand (D401/D400)

Cette déviation sera également mise en place dans le sens inverse

- **En direction de ROSIERES AUX SALINES, prendre le parcours suivant :**

Rue du Blanc Mur
Rue du Clos Saint Charles
Rue Saint Charles
Rue de la Grande Corvée
Rue des Réservoirs
Rue du Point du Jour
Rue Victor Legrand
Route de Rosières

Cette déviation sera également mise en place dans le sens inverse .

II/ Samedi 03 décembre 2022 à partir de 19h jusque Minuit (Procession)

La circulation de tous les véhicules sera déviée au niveau du carrefour Anatole France/Rue des Martyrs du Nazisme pour emprunter le parcours suivant :

Rue des Martyrs du Nazisme ; Rue du Point du Jour ; Rue Gambetta ; Rue Anatole France.

ARTICLE 10 : STATIONNEMENT POUR LES DEVIATIONS

Le stationnement sera interdit qualifié de gênant des deux côtés de la chaussée pour une bonne fluidité du trafic routier en double sens ou de route barrée dans les rues suivantes :

- Rue des Erables (section comprise de l'angle route de Ville en Vermois/rue du Haut de la Croix)
- Rue de Lorraine (section comprise de l'angle rue des Erables/rue des Chardonnerets)
- Rue des Réservoirs (section comprise de l'angle rue de la Grande Corvée au carrefour avec rue Martyrs du Nazisme)

Samedi 03 Décembre 2022 de 11h à 19h

ARTICLE 11 : ROUTES BARREES POUR LES DEVIATIONS

La circulation de tous les véhicules sera interrompue durant la traversée du cortège de la Saint Nicolas, avec présence de forces de l'ordre, dans les rues suivantes :

- Rue de la Porte de Fer
- Chemin des Ecoliers
- Rue Maréchal Leclerc
- Rue des Jonquilles sauf riverains

Samedi 03 Décembre 2022 de 14h à 19h

- Rue du Haut de Tibly
- Rue Charles Courtois (partie comprise entre carrefour avec rue de la Charrue et celui avec rue Bonnardel)
- Rue du Jeu de Paume (du carrefour rue Belhiesse jusqu'à celui avec rue de la Charrue)
- Rue du Canal (carrefour rue de la Charrue au carrefour rue Bonnardel)
- Rue Gambetta
- Rue Martyrs du Nazisme (barré au niveau du carrefour Anatole France), sauf riverains

Samedi 03 Décembre 2022 de 15h à 19h

ARTICLE 12 : STATIONNEMENT RESERVES GIG/GIC

Cinq emplacements avec signalisations appropriées seront mis en place sur le parking de l'IME situé rue des Martyrs du Nazisme et donc réservés aux véhicules conduits par et/ou transportant des personnes Handicapées.

Samedi 03 décembre 2022 de 10h à 23h

ARTICLE 13 : STATIONNEMENT RESERVES POSTE MEDICAL AVANCE

Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant sur les emplacements situés :

- Sur l'ensemble du parking du complexe Alexandre Belleville
- sur huit places de stationnement du parking du bâtiment "L'autre Filature" situé au n°8 de la rue du Champy qui sera réservé aux Services de sécurité et de secours.

Samedi 03 décembre 2022 de 10h à 23h

ARTICLE 14 : SECURITE

Sont formellement interdits le long du parcours et en particulier Place des Droits de l'Homme, rue Jolain et Place de la République :

La présence des chiens, même tenus en laisse,

L'utilisation de pétards,

Le jet de tout écrit, objet ou projectile,

La présence de banderolles diverses autres que celles implantées par les organisateurs,

La présence du public sur les terre-pleins centraux,

La présence de poubelles/containers entreposés sur les trottoirs ou la chaussée (sur l'ensemble des rues énoncées dans le présent arrêté)

L'introduction de toutes boissons alcoolisées

Samedi 03 décembre 2022 de 12h à 23h

ARTICLE 15 : SIGNALISATION

La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 15 : SANCTION – APPLICATION

Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément à la Loi.
Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière ou d'un déplacement sur prescription de l'O.P.J. territorialement compétent ou de l'A.P.J.A. de Police Municipale.

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de SAINT-NICOLAS-DE-PORT et
Monsieur le Commandant de Police de la Circonscription de DOMBASLE-SUR MEURTHE
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

SAINT-NICOLAS-DE-PORT, le 1er décembre 2022



Cyril CHERRIER
Adjoint à la proximité, à la sécurité et aux mobilités

DIFFUSION			
1	Commissariat Police Nationale	1	Secrétariat de M. le Maire
1	Sapeurs Pompiers de St Nicolas	2	Direction Générale des Services (ALD + PB)
1	Gendarmerie Nationale	1	Services Techniques (AR + AB + BD + SHA)
1	DITAM Ncy Couronne	1	Responsable Festivités- Logistique
1	Communauté de Communes	3	Pôle Vitalité du Territoire
1	Préfecture	1	Responsable Accueil Mairie
1	Dépt 54 Sce Exploitation/ Déplacement	2	Police Municipale (APL + OC)
1	Pôle Transport Grand Est	3	Urbanisme et Interservices(JP/HC + EM)
1	TRANSPORTS LAUNOY	1	L'Autre Filature
3	KEOLIS Pays Nancéien Bouxières		
1	TRANSDEV		
1	TED		
6	Banques pour Convoyeurs de Fonds		
1	SITA		
1	VIVALOR (Balayeuse)		
2	Paroisse/Recteur Basilique		
2	Correspondants de Presse		

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet : www.telerecours.fr, directement à l'accueil de la juridiction ou par la voie postale.